

Questions orales

M. Telmer a ajouté: «Les métallurgistes canadiens et leurs clients profitent également de taux d'intérêt qui sont à leur plus bas niveau depuis 19 ans.»

* * *

ROYAL OAK RESOURCES

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Nous assistons depuis dix jours à un fiasco en matière de relations de travail à Yellowknife. Les travailleurs de la Giant Mine sont en grève contre leur employeur, la Royal Oak Resources. Les questions en litige portent sur les problèmes très réels de santé et de sécurité des travailleurs.

Au lieu de négocier de bonne foi et d'aborder les préoccupations légitimes des travailleurs en faveur d'un milieu de travail sûr, l'employeur a répondu en embauchant des gardiens de sécurité en tenue anti-émeute accompagnés de chiens d'assaut.

Le ministre interviendra-t-il maintenant, en plus de nommer un médiateur, pour faire en sorte que l'employeur retourne à la table de négociation et y négocie de bonne foi non seulement pour régler la grève mais aussi pour répondre aux préoccupations légitimes des travailleurs en matière de santé et de sécurité?

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que les questions de santé et de sécurité au travail relèvent du gouvernement territorial, non du gouvernement fédéral. Cela dit, les relations de travail comme telles sont de la compétence du gouvernement fédéral.

La semaine dernière, j'ai communiqué avec les propriétaires de la mine et avec le syndicat. Après en avoir reçu la demande d'une des parties, j'ai nommé hier un médiateur. Ce dernier a convoqué les parties à une rencontre au moment où nous nous parlons cet après-midi.

Le président du syndicat national s'est rendu à Yellowknife, crois-je savoir, pour y discuter avec le président de la mine. Je déplore les actes de violence qui se sont produits sur les lignes de piquetage. J'exhorte les deux parties à faire tous les efforts nécessaires pour régler le conflit.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, nous en revenons encore au même vieux jeu où les divers paliers de gouvernement se renvoient l'un à l'autre la responsabilité en ce qui concerne la vie et la

sécurité des travailleurs dans ce milieu de travail. C'est inacceptable.

Étant donné les actes de violence dont nous avons été témoins à la mine et à la suite desquels trois travailleurs ont dû être hospitalisés, et étant donné la menace constante de violence toujours présente grâce à ces merveilleux agents de l'agence Pinkerton—n'est-il pas étonnant de les voir surgir tout le temps dans ces cas-là?—, le ministre prendra-t-il la mesure qui s'impose maintenant et modifiera-t-il le Code canadien du travail en présentant une mesure contre les briseurs de grève?

• (1440)

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, le gouvernement ne songe pas du tout à modifier la partie I du Code du travail en matière de relations de travail.

Je tiens à rappeler à mon collègue qu'au palier fédéral, nous réussissons à régler plus de 97 p. 100 des négociations de conventions collectives sans arrêt de travail au Canada. Le système fonctionne bien.

Il se présente à l'occasion des cas plus difficiles, et c'est pourquoi nous y consacrons tous nos efforts pour nous assurer qu'il n'y ait pas de recours à la violence. Nous voulons que les parties en arrivent elles-mêmes à un règlement.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre.

Le premier ministre a présidé une séance du Cabinet au cours de laquelle la garantie de prêt de 85 millions de dollars destinée à Westray a été discutée et approuvée. Dans des affaires comme celle-là, il y a assurément des discussions sur les conditions dont la garantie de prêt est assortie, et certaines conditions doivent être imposées.

Le premier ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui combien de ces conditions avaient trait à la sécurité et quelles étaient ces conditions?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme): Monsieur le Président, la réponse est tellement évidente. La condition dont la garantie de prêt était assortie était le respect de toutes les conditions imposées par la province en matière de santé et de sécurité, ainsi que des conditions en matière de sécurité au travail prévues par neuf ministères différents qui réglementent les exploitations minières.